

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Conformément à l'article 53.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière adjointe de la Ville que lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-500.5 modifiant le Règlement SH-500 concernant le Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement SH-500 dans le but de compléter la cartographie des zones de contrainte relatives aux glissements de terrain et en conséquence, conserver un seul cadre normatif applicable à l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de son approbation par la ministre des Affaires municipales, soit le 18 novembre 2025.

Shawinigan, ce 26 novembre 2025

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe